

## **Compte rendu du conseil municipal de la commune de Tarentaise (Loire) en date du 24 mai 2018**

**Présents** : mesdames Évelyne ESTELLÉ, Michèle PEYRON, messieurs Louis BESSON, Mickaël BLACHON, Jean-Louis DURSAPT, Christian BUFFET, Daniel OPRANDI, Pierre FAURE.

**Absents** : Catherine TOUZET (pouvoir donné à Jean-Louis DURSAPT), Martine VIALLET (pouvoir donné à Mickaël BLACHON).

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 21 heures.

### **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 5 avril 2018**

Christian BUFFET fait remarquer que ne figure pas dans le compte rendu son intervention au moment du vote concernant la demande de subvention pour la chaudière de l'école. Il avait pourtant bien précisé que son vote favorable concernait le fait de demander une subvention et non le choix de l'énergie. Louis BESSON lui répond qu'il pensait avoir fait figurer cette remarque mais que, comme ce n'est pas le cas, il convient de la rajouter.

Jean-Louis DURSAPT conteste de son côté le fait que, lors de cette séance, il ait été discuté du choix de l'énergie alors que l'ordre du jour ne mentionnait pas ce point. Il lui est répondu que cela n'a pas de rapport avec l'approbation du compte rendu où il ne s'agit que de rendre compte de ce qui a été dit en séance. Madame le Maire précise que l'on ne peut faire une demande de subvention que si l'on joint un budget prévisionnel et le ou les devis correspondants. Jean-Louis DURSAPT indique que, suivant la suite qui sera donnée à l'affaire en cours de séance, il est susceptible de demander l'annulation de la délibération en question.

Madame le Maire demande alors d'approuver le compte rendu dans lequel est ajoutée la phrase « Christian BUFFET précise qu'il a voté oui parce qu'il est d'accord avec le fait que la commune fasse une demande de subvention, non parce qu'il approuverait le choix de l'énergie utilisée ». Moyennant cet ajout, le compte rendu est approuvé à l'unanimité moins trois abstentions.

Madame le Maire demande alors s'il y a des questions orales à étudier en fin de séance. Les réponses étant négatives, elle propose de modifier l'ordre du jour et de commencer par le point concernant le choix de l'énergie pour la chaudière. Elle présente alors monsieur Ludovic PÉRON, technicien au SIEL (syndicat intercommunal d'énergies de la Loire), à qui elle a demandé de venir informer les membres du conseil à ce sujet.

### **5/ Retour sur le choix de l'énergie pour la chaudière de l'école et demandes de subvention correspondantes**

- Avant de donner la parole à monsieur PÉRON, madame le Maire indique que, depuis la séance du 5 avril dernier, elle a approfondi le dossier, s'est préoccupée de s'assurer des possibilités de subventions de la part de l'ADEME (agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), de la Préfecture concernant le Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIL) et de la Région ainsi que de la communauté de communes pour un montant de 11 993 €, et a rencontré, outre plusieurs fois monsieur PÉRON, ici présent, monsieur DELORME, son responsable au SIEL, ainsi que monsieur MALOT, de Saint-Étienne-Métropole.

Invité à s'exprimer, monsieur PÉRON commente un document daté de ce jour projeté dans la salle et donc visible par tous. Il indique notamment que l'isolation de l'école n'est pas trop mauvaise et que la commune a utilisé 65 800 kWh d'énergie pour le chauffage de l'école. Il fait des comparaisons entre les différentes sources d'énergie possibles dans notre cas, rejetant d'emblée le propane, bien plus coûteux que le fioul ou le bois. Il montre des courbes présentant les prix de l'énergie de 2004 à 2017, faisant remarquer que la baisse du prix du fioul à partir de 2008 a été due à la crise des *subprimes*. Il montre ensuite un tableau des coûts sur vingt ans en partant d'un coût d'installation de 31 850 € pour une chaudière à granulés de bois de 60 kW et de 11 850 € pour une chaudière à fioul de la même puissance, faisant remarquer que ce dernier coût est fondé sur l'absence de nécessité de remplacer le réservoir de stockage du fioul, les services juridiques sollicités par le SIEL n'ayant pas trouvé de texte imposant son remplacement. Il indique que, dans le cas du choix du bois, le réservoir de stockage des granulés serait inséré dans l'espace disponible après l'évacuation de la cuve à fioul. Il indique aussi que le montant d'entretien annuel de la chaudière est plus important pour le bois que pour le fioul, les chaudières à bois étant plus capricieuses que celles à fioul. Le montant global comprend dans les deux cas une somme pour installer des thermostats là où il n'y en a pas ainsi qu'une autre pour une « panoplie hydraulique ».

S'agissant des subventions possibles, il explique que Saint-Étienne-Métropole s'occupe pour le compte de la communauté de communes des Monts-du-Pilat de la répartition des subventions accordées par l'ADEME et que la commune pourrait compter sur environ 9 000 € (peut-être jusqu'à 9 400 €). Il indique aussi que, de son côté, la Région est susceptible d'accorder jusqu'à 40 % des sommes liées à la chaudière et au réservoir (25 000 €), d'où une subvention à espérer de 10 000 €. Il conclut en affirmant que le choix du bois est plus rentable pour la commune que celui du fioul.

Concernant l'état de la chaudière actuelle, dont il dit qu'elle peut tomber en panne dès la prochaine saison hivernale, il signale qu'il l'a vue la veille mais n'a pu en examiner l'intérieur, ce qui l'amène à suggérer que la maintenance, habituellement réalisée en septembre, le soit cette année en juin : il pourrait être présent à ce moment et pourrait en juger de façon plus solide. En tout état de cause, il ne lui paraît guère possible de mettre en place une chaudière à bois avant l'été 2019, à la rigueur pour la rentrée de janvier 2019 en réalisant une première tranche de travaux (génie civil) aux vacances de Toussaint et une deuxième (remplacement du réservoir à combustible et installation de la chaudière) aux vacances de Noël, mais ce serait un calendrier serré avec des inconvénients sur la période scolaire. L'ennui est que, si le corps de chauffe de la chaudière actuelle s'ouvre par corrosion, il ne sera pas possible de le réparer et il faudra louer des radiateurs électriques en attendant que la chaudière à bois soit en place avec un coût relativement élevé (compter pour une année complète 15 000 € environ au lieu de 4 600 € actuellement).

Louis BESSON prend la parole et conteste les pourcentages d'augmentation retenus dans les calculs présentés : 5 % par an pour le fioul et 2 % par an pour le bois. Il fait état d'une étude de l'ADEME datée de juillet 2017 dans laquelle il est indiqué que les prix du granulé en vrac, livraison incluse, ont augmenté de 3,4 % en moyenne au cours de la période 2005-2017 (au total 49 % d'augmentation). Il ne comprend donc pas pourquoi le SIEL ne retient à l'avenir pour les granulés que 2 % d'augmentation alors que l'ADEME précise que les prix du bois ont récemment baissé sous l'influence de plusieurs facteurs au premier rang desquels figurent la douceur climatique des derniers hivers, la baisse de prix des énergies fossiles, gaz en particulier, et le ralentissement des efforts d'investissement dans ce domaine qui a créé un déséquilibre entre l'offre et la demande. L'ADEME considère qu'un redressement des prix est à prévoir dès le renversement des facteurs indiqués, surtout en ce qui concerne le prix du gaz naturel, ce redressement étant accentué en raison d'une relance des incitations publiques. Il lui paraît donc plus correct, faute de pouvoir prévoir l'avenir, de prendre comme pourcentage d'augmentation celui constaté dans la période prise comme référence par l'ADEME, soit 3,4 % par an.

S'agissant des prix du fioul, si on a pu constater qu'ils varient considérablement en plus ou en moins d'une année à l'autre, il n'en demeure pas moins que, sur la même période allant de 2005 à 2017 prise

comme référence par l'ADEME pour le bois, le prix moyen annuel pour des livraisons comprises entre 2 000 et 4 999 litres n'a augmenté en moyenne que de 1,7 % par an, soit au total 26 % d'augmentation (contre 49 % pour les granulés sur la même période). Certes, il est prévu une augmentation importante des taxes sur le fioul dans les années à venir, celles-ci devant atteindre 0,5 €/l en partant actuellement de 0,1562 €/l. Cette augmentation de taxes est importante mais, à prix du fioul constant, cela ne fait à la fin qu'une augmentation de 50 % du prix TTC, soit, étalée sur vingt ans, 2,97 % par an. Quant à prévoir le prix du fioul hors taxes pour l'avenir, c'est encore plus difficile que pour les granulés de bois dans la mesure où il dépend assez directement du contexte géopolitique.

Monsieur PÉRON répond que les calculs faits par le SIEL correspondent à des prix réellement constatés dans le département de la Loire et maintient ses prévisions. Louis BESSON fait remarquer que ce qui compte, ce ne sont pas les prix en eux-mêmes, prix moyens de la Loire ou prix moyens de la France entière, mais les variations d'une année sur l'autre et que, quelle que soit la référence, les variations sont les mêmes.

Louis BESSON fait alors remarquer à monsieur PÉRON que, dans le document du SIEL, il est indiqué que, pour l'implantation de la cuve de stockage du bois, il faut une place importante, à savoir 4,80 m de diamètre pour 3,60 m de profondeur, ce qui est contradictoire avec son affirmation selon laquelle elle pourrait prendre place dans l'espace laissé disponible après enlèvement de la cuve à fioul : monsieur PÉRON reconnaît qu'il faudra agrandir l'espace laissé vacant après l'enlèvement de la cuve à fioul.

Louis BESSON fait également remarquer à monsieur PÉRON qu'il a parlé d'une puissance de 60 kW alors que le document du SIEL parle d'une puissance de 45 kW : monsieur PÉRON affirme alors qu'il s'agit d'une erreur dans le document.

S'agissant des possibilités de subventions, Louis BESSON dit s'être procuré l'annexe concernant l'appel à projets en cours à la Région concernant les « nouvelles installations énergie bois ». Il en lit les extraits suivants. « Taux maximum d'intervention régional : 40 % de l'assiette éligible (...) ». « L'assiette éligible correspond au surcoût entre "l'investissement bois" (postes de dépenses éligibles) et un investissement dans un équipement dit "classique" appelé solution de référence (chaudière fioul, gaz ou chauffage électrique). » Il lui paraît donc impossible d'espérer de la Région une subvention de 10 000 € comme annoncé par monsieur PÉRON qui correspondrait à 25 000 € de dépenses éligibles, soit plus que la différence entre les deux solutions. Monsieur PÉRON répond que, à sa connaissance, les subventions ont toujours été calculées comme il l'a fait, ce que Louis BESSON pense très improbable puisque contraire aux règles définies par la Région elle-même.

En l'absence d'autres questions, madame le Maire remercie monsieur PÉRON de sa présence et l'invite à se retirer, ce qu'il fait à 22 heures 10.

Louis BESSON fait remarquer que, si la subvention de la CCMP dont madame le Maire a fait état est utilisée pour le remplacement de la chaudière, elle ne pourra plus l'être pour le cimetière comme cela a été précédemment envisagé. En tout état de cause, cela ne fera pas une subvention de plus.

Un débat s'ouvre alors entre les membres du conseil duquel il ressort que les informations obtenues, en particulier celles concernant les subventions, étant insuffisamment précises, il peut être sage de reporter la décision au prochain conseil, ce qui est mis aux voix par madame le Maire et approuvé par neuf voix pour et une voix contre.

Louis BESSON signale alors qu'il tient à ce que figure dans le compte rendu le fait qu'il a voté contre dans la mesure où, même si c'est le fioul qui est finalement choisi, le remplacement de la chaudière risque de ne pas pouvoir se faire cet été.

Jean-Louis DURSAPT et Christian BUFFET souhaitent de leur côté qu'apparaisse le fait que le sujet a été lancé il y a plus d'un an et qu'il a fallu attendre ces tous derniers temps pour qu'une suite lui soit donnée.

### **1/ Avenant à la convention théâtre**

Madame le Maire et Michèle PEYRON signalent que la date prévue pour la représentation de théâtre dans le cadre des activités périscolaires, soit le 12 juin prochain, tombe la même semaine que celle concernant la danse africaine, si bien qu'il est envisagé de la déplacer au 19 juin, ce qui entraînerait une modification de la convention pour prise en compte d'une séance supplémentaire. Mais il se trouve que, ce jour-là, les enfants auront eu classe piscine à Dunières, si bien qu'ils ne rentreront qu'à 16 heures 30 et risquent d'être fatigués. L'animatrice de cette activité va donc être consultée mais il est demandé au conseil municipal d'approuver la tenue éventuelle, en fonction des besoins et à une date non fixée, d'une séance supplémentaire, ce qui est aussitôt approuvé à l'unanimité.

### **2/ Convention avec le centre musical du Haut-Pilat pour l'année scolaire 2018-2019**

Madame le Maire et Michèle PEYRON présentent le projet de convention en question pour, comme les années précédentes, une intervention en classe de monsieur BONURA. Bien que le bureau de l'APE (association des parents d'élèves) change, elles ont l'espoir que le nouveau bureau voudra bien continuer à rembourser à la commune la somme correspondante. Le conseil municipal approuve à l'unanimité les termes de la convention et autorise madame le Maire à la signer.

### **3/ Montant de l'indemnité d'occupation de l'appartement de l'école**

Madame le Maire indique que l'occupant actuel de l'appartement de l'école va s'en aller courant juillet. Elle passe la parole à Louis BESSON qui rappelle que, au départ, l'indemnité mensuelle d'occupation de cet appartement avait été fixée à 500 € dont 110 € pour les charges liées au chauffage. Par l'effet des indices choisis dans la convention d'occupation, cette indemnité serait passée au 1<sup>er</sup> août prochain à 500,99 € dont 109,74 € de charges. Il propose donc pour le futur occupant une indemnité d'un montant global arrondi à 500 €. S'agissant du montant de la part correspondant aux charges dans cette indemnité d'occupation, il fait part de son hésitation entre 110 € et 100 € par mois.

De la discussion, il ressort que 100 € semble correspondre davantage à la réalité que 110 €, si bien que madame le Maire met aux voix un montant global de 500 € dont 100 € pour le chauffage, ce qui est approuvé à l'unanimité moins une abstention.

### **4/ Choix de l'emplacement du futur centre technique municipal**

Madame le Maire rappelle que plusieurs réunions ont eu lieu sur le sujet auxquelles tous les membres du conseil municipal ont été invités à participer. Deux emplacements sont envisagés : soit (scénario 1) sur le parking d'entrée du bourg pour un montant total estimé à environ 301 000 € TTC, non compris le coût du déplacement des jeux pour enfants ni celui de la modification nécessaire du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune, soit (scénario 2) dans la zone artisanale située route des Palais pour un montant total estimé à 340 000 € TTC. Elle explique que l'emplacement n° 1 a l'avantage d'être plat d'où un moindre coût pour l'opération mais l'inconvénient d'amener à déplacer les jeux et de devoir modifier le PLU, sans parler de l'inconvénient notamment esthétique d'avoir ce bâtiment à proximité immédiate du bourg. S'agissant de l'emplacement n° 2, elle indique qu'il a l'avantage de ne pas nécessiter de modification du

PLU mais l'inconvénient de ne pas être plat avec la nécessité de niveler le terrain et de réaliser des fondations plus importantes, d'où un coût supérieur.

Jean-Louis DURSAPT fait remarquer que, comme indiqué dans l'étude, on peut déduire 45 000 € du coût du scénario 1 dans la mesure où il ne sera pas nécessaire de réaménager le parking en même temps que sera construit le bâtiment. Louis BESSON fait remarquer de son côté que, comme indiqué par le bureau d'études dans un document plus récent, le coût du scénario 2 pourra être diminué d'environ 18 000 € si la constitution du sol s'avère être de bonne nature, comme cela a été le cas pour l'entreprise d'impression située à proximité.

Le bureau d'études avait proposé oralement un montant inférieur de dépenses mais madame le Maire a demandé que les membres du conseil municipal se prononcent pour l'un ou l'autre des scénarios au regard des documents (et donc des montants) qui avaient été transmis à l'ensemble de l'équipe.

Le débat ne permettant pas de dégager un consensus, madame le Maire propose de voter pour l'un ou l'autre des scénarios : cinq voix se portent sur le scénario 1, autant se portant sur le scénario 2. Madame le Maire ayant voté pour le scénario 2 et la voix du maire étant prépondérante, c'est le scénario 2 qui est finalement retenu.

### **Informations diverses**

Michèle PEYRON donne diverses informations.

- L'école a dû être fermée mardi 22 mai, les deux enseignants étant en grève.
- L'opération Pilat propre, repoussée en raison du mauvais temps, se déroulera finalement lundi 28 mai prochain.
- Une rencontre a eu lieu avec les parents d'élèves concernant la classe piscine : cette réunion s'est bien déroulée et tout est en place pour une vraie réussite.
- Le fleurissement de la commune aura lieu samedi 2 juin : toutes les bonnes volontés sont invitées à y participer.
- Terre des hommes fera sa collecte annuelle de vêtements, chaussures et sacs samedi 9 juin prochain.
- S'agissant des rythmes scolaires, les demandes du conseil d'école et du conseil municipal ne concordant pas, le directeur académique des services de l'éducation nationale n'a pas pu autoriser le passage à la semaine de quatre jours. L'organisation de la semaine l'année scolaire prochaine sera donc identique à ce qu'elle est cette année et la commune est à la recherche de partenaires pour les temps d'activité périscolaires, à titre payant ou gratuit.
- Le bulletin municipal (Bref Infos) est prévu pour être distribué à la fin du mois de juin.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été examinés, madame le Maire lève la séance : il est 23h15.

Affiché le 26 juin 2018  
Le Maire  
Évelyne Estellé